

A&C

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
6 La Tremblais
35190 LA BAUSSAINE
984 355 768 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-trois mars,
à dix heures,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A&C, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1,00 € chacune, s'est réunie le 23 mars 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Aurélien ROLLAND, Associé et Président, au siège social de la Société, 6 La Tremblais – 35190 LA BAUSSAINE.

Sont présents :

- **Monsieur Charles PLIHON**
Propriétaire de..... 500 actions en pleine propriété
- **Monsieur Aurélien ROLLAND**
Propriétaire de..... 500 actions en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne **Monsieur Aurélien ROLLAND** comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- **Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée par lettre recommandée à chaque associé ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION - Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification permanente de la date de clôture l'exercice social de la Société. La date habituelle de clôture de l'exercice social est le **30 septembre**, elle est remplacée par le **31 mars**.

L'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois, jusqu'au 31 Mars 2026.

Cette résolution emporte modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 6 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois et se termine le 31 mars.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Monsieur Aurélien ROLLAND

Monsieur Charles PLIHON